

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 259

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 1ER BIS B**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des époux »

les mots :

« du futur mari et de la future femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin que le mariage demeure une institution fondée sur l'altérité, cet amendement vise à préciser que les mesures d'assouplissement des règles relatives à la détermination de la mairie compétente pour célébrer un mariage prévues à l'article 1<sup>er</sup> bis B, sont applicable aux couples de personnes de sexe différent.